ARRETE DU MAIRE N° 2026/149
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PARKING DU JARDIN DE VILLE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU la requête par laquelle Monsieur Steeve BRAESCH, agissant pour le compte de l'entreprise LEHMANN, SIREN n° 497 609 750, située au n° 16 route de Colmar, 68750 Bergheim, sollicitant l'autorisation de réserver trois places de stationnement sur le parking du Jardin de Ville, conformément au plan de stationnement figurant sur la photographie annexée au présent arrêté, afin de permettre la réalisation de travaux au domicile de Monsieur SITTLER, situé au n° 68, rue des Vignerons à Bergheim ;

ARRETE

Art. 1er – L'entreprise LEHMANN est autorisée à stationner ses véhicules et à entreposer du matériel sur le parking du Jardin de Ville, aux emplacements matérialisés sur le plan annexé au présent arrêté, **du lundi 09 novembre 2026 à 7 heures jusqu'au lundi 23 novembre 2026 à 19 heures.**

Art. 2 - Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux, se conformer aux dispositions suivantes :

- aucun dépôt de matériaux ne sera effectué sur la chaussée pendant l'exécution des travaux ;
- le domaine public sera rendu à son aspect primitif ; toute dégradation de la chaussée dûment constatée devra être réparée aux frais du permissionnaire ;
- le permissionnaire sera rendu responsable des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux, faute par lui d'avoir pris les mesures prescrites et toutes précautions propres au maintien de la sécurité des piétons et usagers de la route ;
- l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des piétons en ce qui concerne la circulation et pour ses propres travaux.

Art. 3 - Le matériel de signalisation réglementaire sera apposé par le pétitionnaire, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Steeve BRAESCH - entreprise LEHMANN - 16 route de Colmar, 68000 Bergheim
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale - Bergheim
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers - Bergheim
- Monsieur le Chef du service technique de la Ville de Bergheim
- registre des arrêtés
- dossier.

Fait à Bergheim, le 04 novembre 2026

LE MAIRE :

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le – 4 NOV. 2026

MAIRIE de BERGHEIM (Haut-Rhin)

Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.